

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 V. 3** Vœu relatif à l'opération Python-Duvernois

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la délibération 2021 DLH 27 relative à l'opération de renouvellement urbain de Python-Duvernois (20<sup>e</sup>) marquant une étape décisive et attendue par les habitantes et les habitants ;

Considérant l'avancée que représente ce projet en termes d'amélioration du cadre de vie pour les habitantes et les habitants mais aussi à l'échelle du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'attention accordée à la programmation d'équipements sportifs dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain ;

Considérant la nécessité d'accompagner au mieux les habitantes et les habitants de PythonDuvernois, à la fois dans le cadre des relogements prévus et de la réhabilitation des logements ;

Considérant l'importance de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans l'accompagnement des personnes et des familles en difficulté ;

Considérant la mobilisation de la RIVP pour l'identification des ménages prioritaires pour le relogement et le suivi individuel qui s'applique pour les locataires qui en ont besoin ;

Considérant la priorité accordée aux situations de suroccupation, de handicap et de maladie, ainsi que les logements concernés par des problèmes techniques ;

Considérant la réalisation par la RIVP d'une grande opération de porte-à-porte en janvier 2021 et la tenue d'entretiens individuels avec les locataires, permettant d'apporter des réponses aux interrogations légitimes des habitantes et des habitants, et de réaliser des diagnostics techniques et sociaux ;

Considérant l'étude au cas par cas des demandes de relogements des locataires, afin de proposer à chacune et chacun une proposition correspondant à leurs besoins ;

Considérant la mobilisation de tous les contingents de logements, et en tout premier lieu celui de la Ville de Paris, pour mettre en œuvre les relogements dans les meilleurs délais, tant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement que dans le reste de Paris en fonction de la volonté des habitantes et des habitants ;

Considérant le relogement achevé des bâtiments E et F, ayant concerné 124 ménages ;  
Considérant l'envoi de courriers par la RIVP à tous les locataires décrivant précisément le projet et les étapes à venir, ainsi que le calendrier individualisé, famille par famille ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Que la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui a été adoptée pour ce projet soit communiquée aux élus du Conseil de Paris ;
- Que la conception du projet tienne pleinement compte des enjeux de cohésion sociale propres à ce quartier, en veillant notamment au bon équilibre de la programmation et au maintien d'espaces dédiés à la pratique sportive collective de plein-air, particulièrement génératrice de lien social ;
- Que les habitants soient associés à la définition des équipements sportifs par l'intermédiaire de la gestion urbaine de proximité ;
- Que la RIVP poursuive et accentue son travail d'accompagnement social individualisé auprès de tous les locataires, et communique aux élus le bilan de ce diagnostic social et technique ;
- Que la RIVP et tous les partenaires mobilisés poursuivent et intensifient leur travail de relogement des locataires, et que des bilans réguliers puissent être communiqués aux élus
- Que, suite à l'opération d'aménagement, toutes les personnes qui le souhaitent puissent être relogées dans les logements sociaux réhabilités ou reconstruits de la ZAC PythonDuvernois.